

ANOUX INFOS



Photo prise dans la cour de l'école en 1955.

Au premier rang (de gauche à droite) : Gérard LEUYET, Michel LOESEL, Maurice LOESEL, ... , LEUYET

Au second rang (de gauche à droite) : Jean-Claude REGIS, James LEUYET, Bernard LOESEL,
Patrick SOURIN, Henri BERTIN, Henri POUSSARDIN

N°28

1^{er} semestre 2014

HEURES D'OUVERTURES AU PUBLIC A COMPTER

DU 1^{er} JANVIER 2014

LUNDI		
MARDI	De 11h00 à 12h00	De 17h00 à 18h00
MERCREDI		
JEUDI	De 11h00 à 12h00	De 17h00 à 18h00
VENDREDI		

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le Maire au 06.88.53.80.22 ou envoyer vos demandes sur le mail de la commune

mairie.anoux@wanadoo.fr

ETAT CIVIL

Décès : Mme LEUYET Gilberte le 21 Février 2014. Sincères condoléances à la famille.

Piles usagées

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de jeter les piles usagées avec les déchets ménagers. Un container est à votre disposition en mairie, vous pouvez y déposer vos piles et accumulateurs usagés.



Nous vous demandons donc d'adopter un comportement responsable, face aux préoccupations environnementales, dues à la toxicité de certains déchets ménagers.

Rappels

Après plusieurs plaintes, nous nous voyons obligés de rappeler à tous les propriétaires de chiens :

- Qu'ils sont priés de ne pas les laisser divaguer.
- Que les crottes ne doivent pas être laissées sur la voie publique, ni dans les lieux privés qui ne seraient pas ceux desdits propriétaires. **Nouveauté** : les propriétaires de chiens peuvent trouver des sachets « Ramasse crottes » en mairie.
- Qu'ils doivent veiller à faire cesser les aboiements intempestifs.

Quelques numéros et adresses utiles

- Renseignements : 118 218
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Centre Anti-Poisons : 03 82 32 36 36
- Gendarmerie de Trieux : 17 ou 03 82 20 40 02
- Mairie d'ANOUX : 03 82 21 33 06
- Mairie de Briey : 03 82 47 16 00
- Ecole d'ANOUX : 03 82 21 25 42
- CRW (Contrat Rivière Woigot) : 03 82 21 22 12
- Centre des impôts : 03 82 47 12 12
- SIRTOM : 03 82 20 22 00
- Permanence sociale Tucquegnieux : 03 82 21 32 33
- TRESOR PUBLIC de Briey : 03 82 46 13 80



Médecins :

- Dr ESPITALIER (Mancieulles) : 03 82 21 33 43
- Dr MONCHOT (Mancieulles) : 03 82 21 23 19
- Dr BIGNOLAS (Briey) : 03 82 20 90 95
- Dr SAVERNA (Briey) : 03 82 46 13 54
- Dr WACH (Briey) : 03 82 20 90 95
- Dr BOURGUIGNON (Mance) : 03 82 20 08 21
- Dr DOLLARD WESTRICH (Tucquegnieux) : 03 82 21 22 05

Modernisation du bureau de BRIEY à compter du 17 juillet 2014

Dans le cadre d'une amélioration constante de l'accueil des clients, le bureau de poste de Briey fera l'objet de travaux du 17 Juillet au 06 Octobre 2014.

Pendant cette période, le bureau de poste sera fermé. Cependant vous pourrez vous rendre dans les bureaux suivants :

- Bureau de **Mancieulles**, situé 1 rue de Tavannes, qui sera ouvert :
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Le samedi de 9h00 à 12h00.
- Bureau de **Moutiers**, situé 2 C rue de Verdun, qui sera ouvert :
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
 - Le samedi de 9h00 à 12h00.
- Les bureaux proches de Trieux, Tucquegnieux, Homécourt et Jarny.

La levée du courrier aura lieu à 15h30 en semaine et 11h30 le samedi.

Facteur Service +

Besoin de timbres, d'envoi de colis, de retrait d'argent ou pour tout renseignement, votre facteur passe tous les jours, demandez-lui !

36 31

Le numéro pour demander avant 19h00 la représentation d'une lettre recommandée ou un colis, ou pour nous contacter tout simplement. Vous pouvez aussi faire la démarche sur le site laposte.fr jusqu'à minuit pour une deuxième présentation le lendemain. Profitez-en pour découvrir les nombreux services que La Poste peut vous offrir.

36 34

Pour vous, professionnels, artisans, commerçants, le numéro d'urgence pour un besoin de conseils, pour dynamiser votre activité, gérer au mieux votre courrier. Vous pouvez aussi contacter notre responsable client, **Christian HIRTZ** au **03 82 21 42 45**.

Concours des Maisons Fleuries 2014

Cette année encore la municipalité organise le concours des « Maisons Fleuries ». Aucune inscription n'est nécessaire, toutes les maisons ornées de fleurs seront notées par un jury. Il vous suffit donc de fleurir vos maisons. Comme les années précédentes, cinq prix seront attribués en bons d'achats :

- 1^{er} prix : 70€
- 2^{ème} prix : 60€
- 3^{ème} prix : 40€
- 4^{ème} prix : 30€
- 5^{ème} prix : 25€

Les gagnants de l'année 2013 sont hors-concours. Tous à vos arrosoirs et bonne chance aux participants !



Bruits de voisinage

La Préfecture de Meurthe et Moselle nous rappelle que l'arrêté concernant les bruits de voisinage du 26 décembre 1996 est toujours le texte de référence en vigueur pour l'ensemble des communes du département.

Le maire ne pouvant modifier cet arrêté que dans un cadre réglementaire limité, au niveau de la commune d'ANOUX, c'est bien le texte de l'arrêté du 26 décembre 1996, reproduit intégralement dans ce bulletin, qu'il convient de prendre en compte.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRETE CONCERNANT LES BRUITS DE VOISINAGE
DANS LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL
DU 26 DECEMBRE 1996

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.26-15 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48, R.48..1 à R.48-5, et L.49 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre Ier du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 Novembre 1996;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont abrogés, dans le Règlement Sanitaire Départemental, le titre V et la section 6 du chapitre III du titre II (arrêté préfectoral du 5 Août 1981), ainsi que l'article 104 bis (arrêté préfectoral du 15 Janvier 1987).

ARTICLE 2 - Sur les voies publiques et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants pour le voisinage par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif tels que ceux produits par :

- les cris et les criants de toute nature notamment publicitaire,
- les appareils et les dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones,
- les réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices, et de jouets bruyants.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : jour de l'an, fête de la musique, fête nationale du 14 Juillet et fête votive annuelle de la commune concernée.

ARTICLE 3 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles et de durées limitées pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les

travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Les personnes ne pouvant, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, arrêter entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, devront prendre toute mesure technique efficace afin de préserver la tranquillité du voisinage. Cet alinéa concerne en particulier les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, etc ...

ARTICLE 4 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée, notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HI-FI, instruments de musique et appareils ménagers.

La circulation de véhicules tout terrain ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.

ARTICLE 5 - Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, bals, salles de spectacle, discothèque, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient à aucun moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des spectacles, bals ou réunions sont interdits.

ARTICLE 6 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 7 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, notamment en ce qui concerne les conditions de détention de ces animaux et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieur aux habitations.

ARTICLE 8 - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 1 Juillet 1991 concernant les bruits de voisinage est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, MM. les Sous-Préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL. M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, MM. les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Plantations

Différents aménagements paysagers sont actuellement à l'étude. Ces travaux pourraient être réalisés cet hiver en cas d'accord avec la société MAIA EOLIS qui financerait ces projets. Les secteurs ne sont pas arrêtés définitivement, plusieurs paysagistes sont actuellement consultés. Sont privilégiés :

- Les deux entrées du village.
- Les abords de l'aire de jeux.
- Un talus de la côte du Moncé.



Lavoir

La réhabilitation du lavoir situé près de la Broquerie interviendra lors du 2^{ème} semestre 2014.





Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2009 à 2013 (INSEE)

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Commune d'ANOUX

Population municipale : 265

Population comptée à part : 5

Population totale : 270

Définitions des catégories de population

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

CCAS (centre communal d'action sociale)

Les aides 2014

-BON DE CHAUFFAGE POUR L'HIVER 2014/2015

100 euros attribués aux personnes seules ne dépassant pas le seuil de 13 000 euros/ an et aux couples ne déclarant pas plus de 15 200 euros/ an.

-Une aide de 100 euros sera versée aux jeunes passant le BAFA, le permis de conduire, ou s'engageant dans des études supérieures à la prochaine rentrée scolaire.

Ces aides feront l'objet d'une information aux personnes concernées, à partir de septembre 2014.

-Une aide de 80 euros est également versée à des enfants qui partent en colonies de vacances, dans le cadre d'un partenariat avec le conseil général.

REGISTRE CANICULE

Toutes les personnes isolées ou de plus de 70 ans ont été consultées pour une inscription sur le registre.

A noter que l'inscription sur ce registre ne peut être réalisée qu'à la demande de la personne ou d'un tiers.



NOUVEAUX ARRIVANTS ET CHANGEMENT D'ADRESSE



Tous les changements intervenant dans la commune (arrivée, départ, changement d'adresse à l'intérieur de la commune) devront être signalés en mairie, afin d'éviter toute erreur au moment de l'envoi de facture ou de carte électorale. Nous vous rappelons que l'inscription en mairie est obligatoire avant toute inscription à l'école (un certificat d'inscription vous sera remis).



ETAT CIVIL

Le délai d'obtention des **cartes d'identité** et **passports** est plus long en raison des vacances.

Toute personne devant refaire sa carte nationale d'identité, est priée de déposer sa demande en mairie quelques semaines avant la date d'expiration, afin de ne pas être gênée par la délivrance tardive de ses papiers.

Nous vous rappelons que la demande doit être remplie en noir et en lettres majuscules.

De plus, depuis le 1^{er} juin 2012, le passeport biométrique a été instauré. Quelques communes sont habilitées à traiter les demandes.

Notre commune n'en faisant pas partie, voici la procédure à suivre :

-Vous ferez vos demandes de passeport en mairie d'ANOUX comme d'habitude, nous vous remettrons les documents à remplir et la liste des pièces à joindre.

-Vous la déposerez en mairie de BRIEY ou de JOEUF sur rendez-vous, remplis, en y joignant les pièces nécessaires.

Suite à une information de la sous-préfecture, les **certificats d'hérédité** ne seront plus délivrés en mairie. Seul un notaire sera en mesure de les établir.

Les extraits d'actes de mariage, décès et naissance doivent être demandés dans la commune du lieu de l'évènement et non pas dans la commune du lieu de résidence.

TRAVAUX 2015

Plusieurs dossiers sont déposés auprès du Conseil Général et autres financeurs possibles pour la réalisation de différents projets :

- La construction de toilettes à l'aire de jeux ;
- La mise en place d'un abri de bus pour l'arrêt de l'école ;
- L'installation de ralentisseurs ;
- L'aménagement des trottoirs rue du Chêne et rue de l'Eglise ;
- L'installation de vidéo-surveillance au niveau de la rue Pasteur et de la Mairie

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Un panneau de basket et une balançoire seront prochainement installés à l'aire de jeux.



F E P ANOUX

CONCOURS DE PETANQUE

15 août à l'aire de Jeux

FETE PATRONALE

Samedi 6 et Dimanche 7 Septembre : fête patronale à l'aire de jeux en présence des traditionnels forains et du foyer qui assurera le concours de quilles et la buvette.

Feu d'artifice le samedi en soirée.

VTT POUR DEUX

Dimanche 28 septembre

MUSICALES D'ANOUX

Samedi 27 septembre à 20h30

Eglise St Paulin

Concert de l'accordéon club Lorrain

Samedi 18 octobre à 20h30

Eglise St Paulin

Concert du groupe ESTE MUNDO Flamenco/ Gipsy

Samedi 15 novembre à 20h30

Eglise St Paulin

Concert de la chorale « Cœurs en chœur »





De 1947 à 1958, MONSIEUR SOURIN, instituteur était également correspondant de presse pour la commune d'ANOUX.

Il a conservé l'ensemble des articles qu'il a fait publier dans le journal.

En voici quelques extraits...

5 avril 1955 : Arrêté municipal, « Je vous salue ma rue »

« Afin de permettre le contrôle des fuites et éviter la détérioration pouvant être occasionnées aux conduites du réseau d'eau potable de la commune d'Anoux, il est interdit de construire, de planter des arbres, d'effectuer des dépôts de quelque nature qu'ils soient (fumier ou autres) sur les conduites du réseau d'eau potable de la localité ».

Pour la question des fumiers, il faut toutefois interpréter l'arrêté dans ce sens : Les fumiers seront tolérés près des conduites à condition que le purin soit canalisé vers les égouts et n'atteigne pas les conduites d'eau.

17 novembre 1955 : Moto contre Jeep

M. César Solecki regagnait Anoux, mardi, vers 11h. Après avoir fait le plein d'essence à la pompe de Fléville. Connaissant les dangers du carrefour des routes d'Etain et de Briey, il l'aborda prudemment, tenant sa droite et après avoir averti de son arrivée.

Le hasard voulu qu'au même instant une jeep de l'armée américaine pilotée par la Military-Police abordât simultanément et en sens inverse le tournant. Notre motocycliste ne put éviter l'avant de la voiture et exécuta, bien involontairement, un saut périlleux. Il se releva avec de nombreuses contusions. Dégâts matériels assez importants à la moto. La gendarmerie enquête. Souhaitons à M. Solecki un prompt rétablissement.

22 décembre 1955 : Soirée théâtrale

Une séance théâtrale aura lieu le 25 décembre, à 19h 20. La partie théâtrale sera confiée aux jeunes gens qui joueront « Les Surprises de l'Adjudant Trip », « Quinze jours dont huit de cellule », « La Toquée », « La Génie chez la Doctoresse ».

10 janvier 1956 : Notre Lauréat fait un heureux

Notre jeune compatriote Roland Martin, ayant participé avec succès au grand concours de Noël de notre journal, vient de faire un heureux en attribuant le magnifique colis de victuailles qu'il vient de recevoir de M. Simon Loesel, ancien bûcheron, âgé de 77 ans.

15 février 1956 : Heureux gagnants

M. et Mme Gérard Schmitt mineur et basketteur de l'équipe première de l'Eveil Sportif d'Anoux viennent de recevoir des « Meubles Weiller » de Nancy une magnifique lampe de chevet que cette généreuse maison avait fait don à l'œuvre du Foyer rural. A cette occasion, les heureux gagnants ont fait don de 1000 francs à l'œuvre. Remerciements.

3 mai 1956 : Location des herbages

La location des herbages a connu, comme coutume, une belle animation et les surenchères allèrent leur train. Les herbes des chemins et quelques parcelles vacantes totalisèrent la somme de 18 200 francs contre 13 520 en 1955.

Trois baux à neufs ans furent également passés avec MM Demaison, Bausch et Boudet respectivement pour la pâquis de Martimpont : 100 francs ; Le Pâtureau Maujard : 2000 francs et les aisances du Poussillon : 1000 francs l'an.

Beau geste. – Un généreux anonyme vient de faire don de 1000 francs à l'œuvre du foyer rural (section sports). Remerciements.

Juillet 1956 : Attention à l'abus d'alcool

Epave. – Un litre de vin rose trouvé dans le bas du village est à réclamer en mairie.

Juillet 1956 : Après l'orage, Oh rage Oh désespoir

Le gros orage qui s'est abattu sur la région à la fin de la torride journée de lundi fut d'autant plus dévastateur qu'il s'accompagne d'une chute de grêlons d'une grosseur respectable. Les routes furent ravinées, les toitures eurent à souffrir, les ruisseaux sortirent un moment de leur lit, et la Nationale 52 bis fut recouverte d'eau au point bas dit « Pont D'Hapre »

Non loin de là, la foudre tomba faisant éclater un peuplier, tandis qu'un autre fut déraciné, entravant partiellement la circulation.

Juillet 1956 :

SUCCEs : Nous apprenons deux nouveaux succès de nos jeunes étudiants : Marcandella Ida, qui enlève le 2^{ème} Bac avec mention et Martin André qui vient de passer avec succès : écrit et oral du Bac

E.P.C. Félicitations.

31 août 1956 : Le vent est à la construction

Anoux, blotti à flanc de coteau s'est toujours dissimulé aux yeux de l'utilisateur de la Nationale 52 bis. Les choses ont changé depuis quelques années et la construction se riant d'un vent dominant, gagne insensiblement le plateau et semble vouloir atteindre la chapelle située en bordure de la voie Longwy – Pont à Mousson et peut être même à l'extrémité du ban.

La vie au village



Photographie datée de 1959 prise à l'occasion d'une excursion à DOMREMY LA PUCELLE devant la maison natale de Jeanne D'Arc.



Photographie datée de septembre 1947 à l'occasion de la fin des travaux de réfection du dôme du clocher et de la restauration du coq. On note la présence des ouvriers et de quelques habitants du village : Mr DEPARIS Lucien, SCHMITT Jean, SCHMITT Juliette et Nicole bébé.

**Photographies datées du 14 Juillet 1951 lors des festivités organisées par le
foyer rural à l'occasion de la fête nationale.**

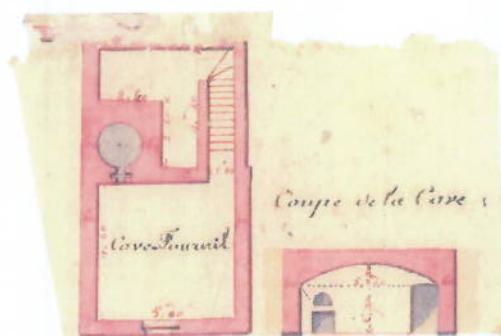


Sur cette première photo, nous pouvons
apercevoir Mr Henri Sourin, Mr Emile
Demaison et Mr Jean Schmitt



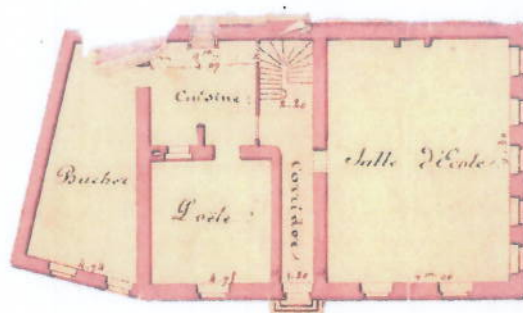
Voici les plans du bâtiment construit en 1844 (bâtiment actuel) regroupant l'école, la mairie le logement de l'instituteur ainsi que les dépendances.

-En regardant les plans nous remarquons le projet de construction au sous-sol d'un fournil et d'un four à pain, sûrement utilisés par l'instituteur.

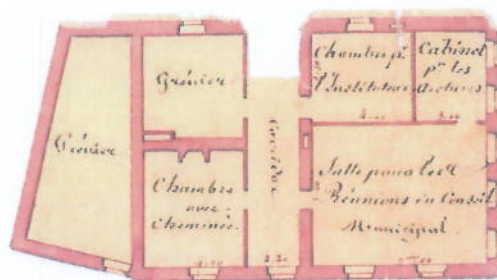


-Au rez-de-chaussée nous pouvons voir un bûcher attenant au logement de l'instituteur, une cuisine et une chambre dite « chambre à poêle », appelée ainsi car la chaleur du feu dans l'âtre de la cuisine rayonnait jusque dans la chambre par l'intermédiaire d'une « toque » de cheminée.

Le couloir donne accès à la salle de classe et aux escaliers pour se rendre au premier étage.



-Au premier étage il y a de part et d'autre du couloir, des greniers, les chambres des instituteurs et la salle du Conseil Municipal.



-Mise à part la construction d'une nouvelle salle d'école donnant sur l'Eglise et quelques changements d'agencement des différentes pièces, la configuration générale n'a guère changée depuis 1844.

-En revanche, le quartier « Eglise-Ecole » a subi des modifications importantes. Le cimetière attenant à l'Eglise a fait place à la cour d'école et la tour du clocher qui s'y trouvait a été détruite puis reconstruite à son emplacement actuel.

-Le mur d'enceinte du cimetière côté rue a disparu agrandissant la place publique.

-La petite construction à l'angle de la place et du jardin n'existe plus (il s'agissait sûrement de toilettes publiques).

-La maison appartenant à l'école (Maison BROUET) a été détruite et est devenu le préau de la cour d'école.

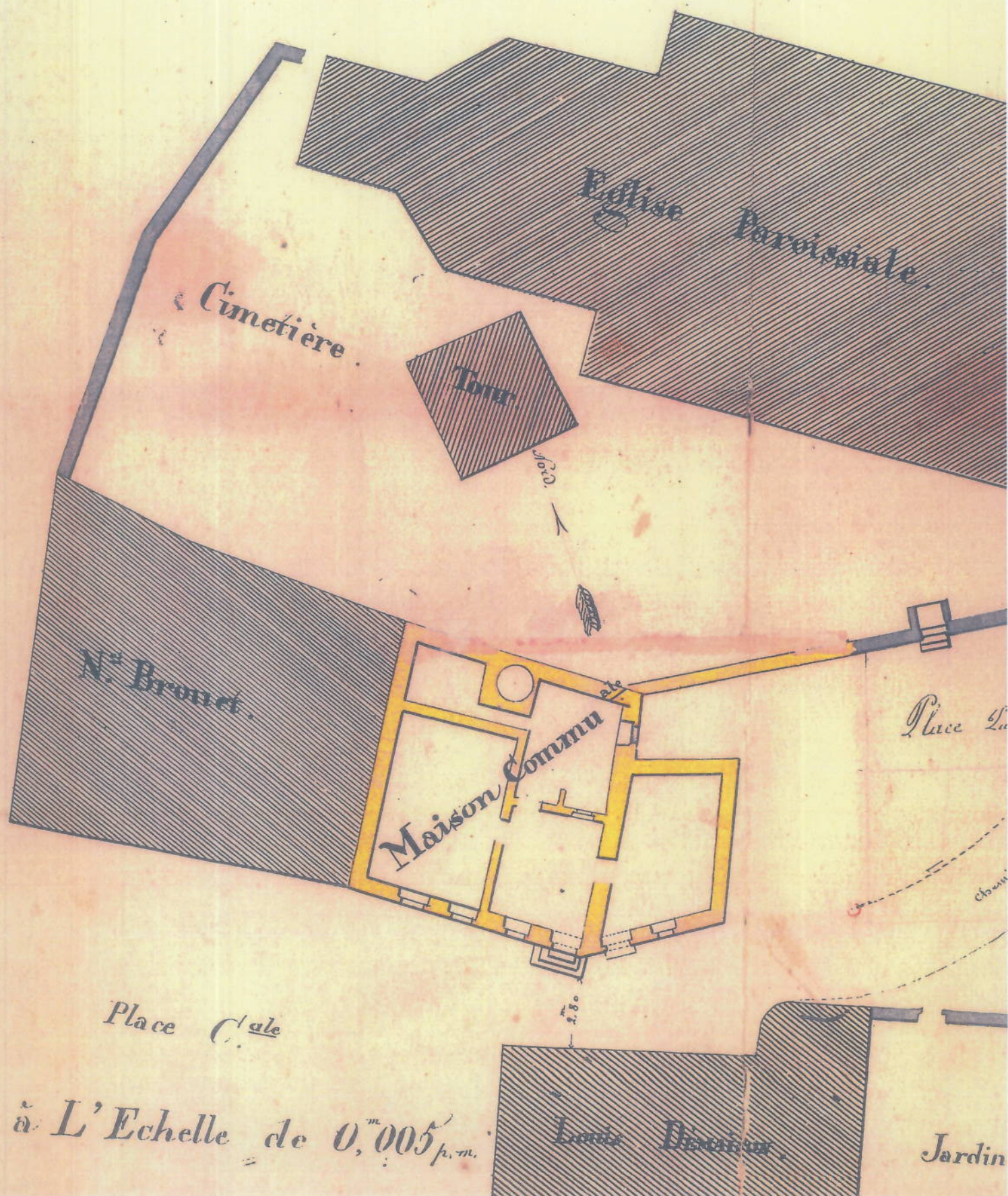
-Donnant sur l'église, une nouvelle classe a été conçue.

Arrondissement de Brie.

Maison

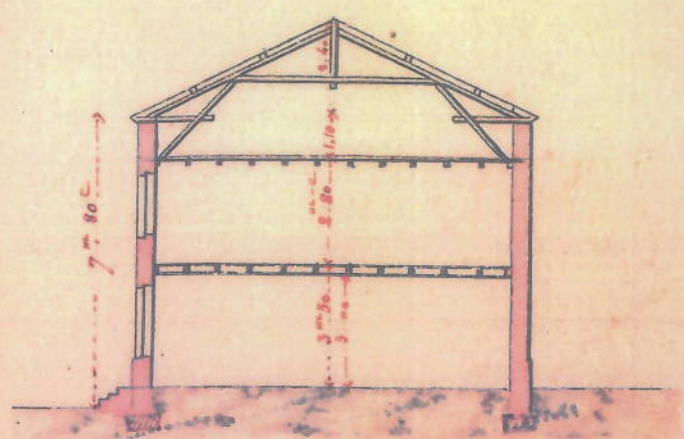
Commune d'Anoux

Présent

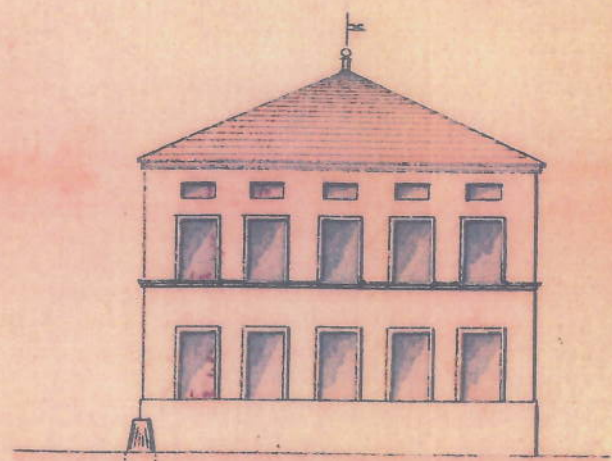


0. Ecole, dans la Commune
 d'Anoux.
 Architecte, dessiné.
 le 23 Février 1844.

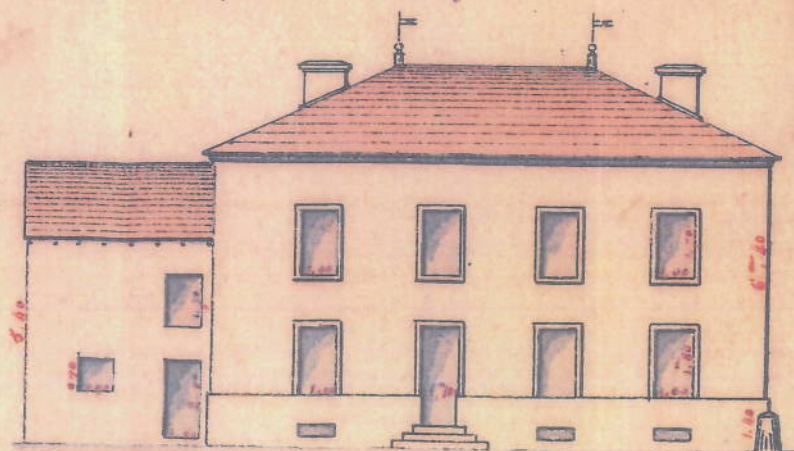
Banquet



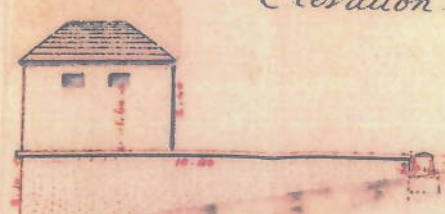
Coupe en Travers.



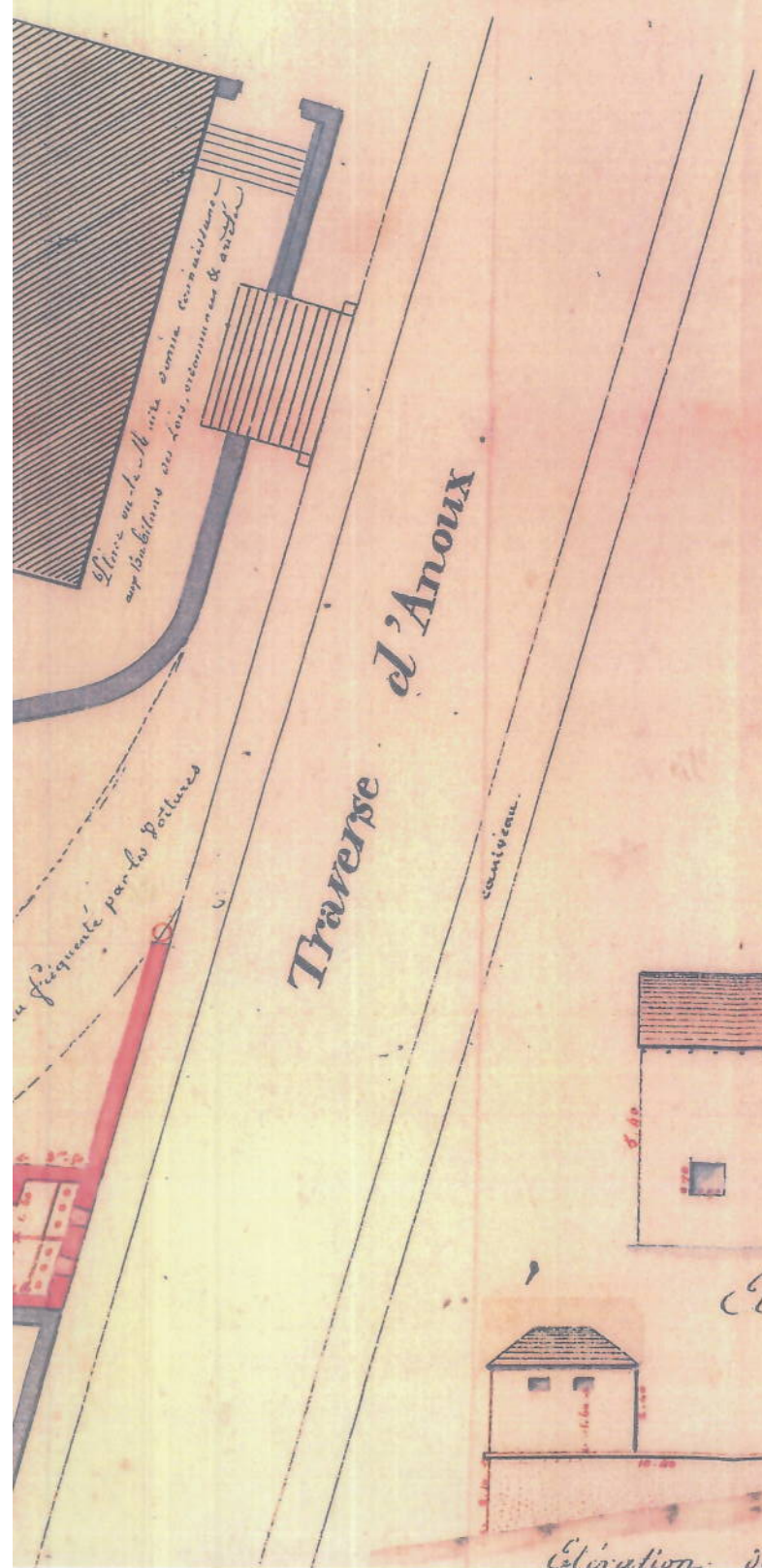
Elevation sur la Place au Levant.



Elevation sur la Rue au Midi.



Elevation des Lieux



1-10-1844

En feuilletant les archives...

Le soldat oublié.

Connaissant le nom de tous les soldats d'Anoux tués pendant la guerre 1914/1918, et inscrits au monument aux morts de la commune j'ai eu la surprise de constater qu'un soldat du village, tué lors de ce conflit, n'était pas inscrit sur le monument communal.

Il s'agit du soldat Pierre BAUE. Ce dernier est né le 19 juillet 1887 à Fléville-Lixières. A la déclaration de la « Grande Guerre », il habite Anoux où il exerce le métier de « domestique de ferme ».

2^{ème} classe au 16^{ème} Bataillon de chasseurs à pied de Labry, il participe au mois d'août 1914 à la bataille dite des frontières où une partie de son régiment est déployé dans le secteur de Spincourt-Nouillonpont (Meuse).

Cet oubli et ce n'est que justice, va être réparé, Pierre BAUE sera cette année inscrit au monument aux morts et va trouver, cent ans après sa mort, la place qui lui revient.

En outre le nom de Pierre Bauer a pour la première fois été cité à l'occasion de l'appel aux morts lors de la cérémonie du 11 novembre 2013.

P.S



Week-end d'équipage à Anoux des Scouts de Conflans-Jarny



Le samedi 7 juin à 14h30 nous nous sommes mis en route pour un week-end d'équipage, ce qui consiste à passer un moment en autonomie. Nous sommes alors parties de l'église de Briey pour aller jusqu'au terrain que nous avait prêté la mairie d'Anoux. Nous avons dû tout préparer sans l'aide des chefs mais il y avait tout de même un adulte pour nous surveiller !



Nous sommes arrivées vers 16h45 à Anoux après 8km de marche ! Nous nous sommes tout de suite occupées des tâches telles que monter la tente, chercher de l'eau, du bois,...



Après une petite pause bien méritée, nous avons préparé le repas du soir et nous avons entrepris de faire la veillée.



Une fois le repas et la vaisselle finis nous avons pu allumer le feu et faire la veillée sur le thème des jeux de société.



Quand la nuit fût tombée vint le moment des chamallow grillés !



Le lendemain nous avons remballé nos affaires et nettoyé le terrain puis nous avons fait le bilan très positif de ce week-end inoubliable !

La page de l'école

Notre sortie à Gorze

Vendredi 23 mai 2014, à 8H30, nous avons pris le bus pour Gorze. Nous étions accompagnés par des mamans: Mmes Baldin, Bausch-Chomel, Corvi, Michel et Poirson. Il y avait aussi les maîtresses et Audrey.

Arrivés sur place, nous avons fait des groupes et nous avons commencé les activités à la manière des moines du moyen âge.

Nous avons enfilé la coule (sorte de longue robe noire avec une capuche) et nous sommes entraînés à écrire à l'aide d'une plume ou d'un calame trempés dans l'encre. Ce n'était pas facile, mais avec un peu d'entraînement, nous avons écrit nos prénoms en commençant par une jolie lettrine décorée en couleurs.

Après la visite de l'église où nous avons observé les sculptures et les vitraux, nous avons fabriqué de la pâte à pain que nous avons modelée et mise à lever.

Nous avons très faim quand nous nous sommes installés à l'aire de jeux pour prendre un bon pique-nique.

L'après-midi, nous avons regardé Géraldine enfourner le pain dans un grand four à bois. Ensuite, nous sommes allés au musée pour répondre à un questionnaire où il était question de la légende du «Graoully».

Avant de partir, nous n'avons pas oublié de reprendre nos petits pains tout chauds et nous sommes rentrés à l'école.

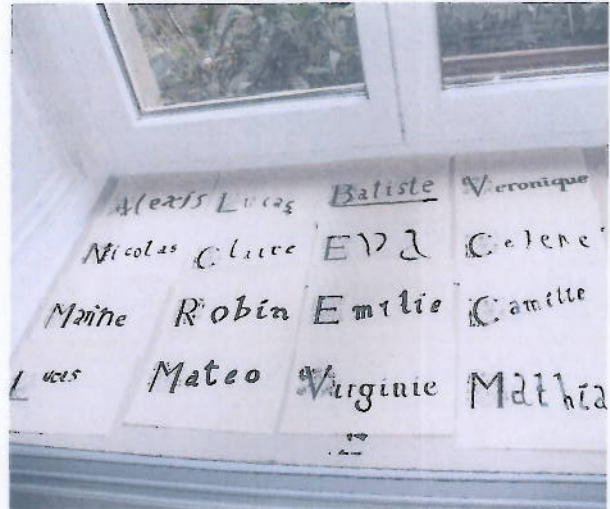
C'était une très bonne journée où nous avons appris beaucoup de choses. De nombreux élèves ont aimé à 100%.

La classe des CE1-CE2 de l'école d'Anoux

Quelques photos de notre sortie



Un groupe vient d'enfiler la coule



Quelques prénoms écrits au calame



Devant l'église



Nous modelons notre petit pain

Ecole d'Anoux
Année 2013/2014



Mme JASINSKI Annie et ses élèves de CM1 et CM2



Mme MACIOTTA Sylvie et ses élèves de CE1 et CE2 ainsi que l'assistante scolaire Mlle MAGAGNA Audrey



Bonnes
Vacances!



CONCEPTION ET REALISATION

Mr BERG André

Mr SCHMITT Pierrot

Mme MAGAGNA Audrey

Mme SUC Marielle

Mlle DI BENEDETTO Léa

Mlle ANDRE Marine